

REPUBLICHE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*SESSION ORDINAIRE  
Séance du 20 juin 2019*

**N° 115/06/2019 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'EURL L'ATELIER CHEZ SOI**

*L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 20 juin à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 juin 2019.*

**Présents Titulaires** : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Didier CLAMENS, Michel CORNILLE, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALLON, Claude VIGOIROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir** : 9

Mesdames, Messieurs, Marie-Claude BERLY à Danielle AMOUROUX, Nadine BOUVET à Paulette MULLER-DUPONT, Jean-Luc BUDOIA à Jean-François GARRIGUES, Nadia CHEKLIT à Jean-Martial DEJEAN, Alain CRIVELLA à Annie GUILLOT, Philippe FRANCOIS à Maxime BERAUDO, Clarisse HEULLAND à Laurence PAGES, Véronique LAGARRIGUE à Pierre-Antoine LEVI, Sophie LARAN à Christian PEREZ.

**Absents Excusés** : 3

Messieurs, Daniel DONADIO, Rodolphe PORTOLES, Gaël TABARLY.

**Monsieur Claude VIGOUROUX donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2017 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu les statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 juillet 2017, instituant un Règlement d'attribution des aides pour les commerces de centre-ville du Grand Montauban et centre-bourg des communes membres du GMCA,

Désormais, le Grand Montauban peut intervenir sur les investissements immobiliers de commerces situés en centre-ville de Montauban, et centre-bourg des autres communes du Grand Montauban.

Dans ce cadre, le Grand Montauban a été sollicité par Hélène POULOU, qui exploite un commerce spécialisé dans les activités créatives et décoratives autour du carton, fabrication de meubles en carton, papeterie et décos, sous le nom de « l'Atelier chez soi », situé 33 rue de la République à Montauban.

Hélène POULOU, a créé l'EURL L'ATELIER CHEZ SOI en 2015, en implantant son commerce au 10 rue d'Elie, en centre-ville de Montauban. L'activité s'est développée, et Hélène POULOU a recherché un local plus spacieux et bénéficiant d'une meilleure visibilité afin d'offrir de nouvelles possibilités pour les consommateurs. Elle a ainsi opté pour le local situé au 33 rue de la République, anciennement occupé par le journal la Dépêche. Elle envisage ainsi d'animer des ateliers créatifs et d'organiser des anniversaires autour des travaux pratiques pour les enfants.

Ce local de 110 m<sup>2</sup> lui permet d'accueillir une offre diversifiée de produits de loisirs créatifs. Toutefois d'importants travaux étaient nécessaires pour réhabiliter ce local.

Le projet porté par l'EURL L'ATELIER CHEZ SOI nécessite des investissements immobiliers à hauteur de 3 084 € HT, qui consistent en des travaux de :

- Suppression d'un escalier, d'un bureau et pose de cloisons : 587 €HT
- Pose d'un plafond : 654 €
- Electricité : 260 €
- Sol : 275 € HT
- Boiseries : 193 €HT
- Aménagements intérieurs et rafraîchissement des peintures : 725 €HT
- Aménagement des vitrines : 390 €HT

D'après le règlement, il est possible d'aider dans le cadre d'une création ou reprise de commerce :

- A hauteur de 30% des travaux
- Subvention plafonnée à 10 000 € si les travaux sont réalisés par une entreprise qualifiée
- Subvention plafonnée à 5 000 € si les travaux sont réalisés par les commerçants eux-mêmes

Dans le cas de l'EURL L'ATELIER CHEZ SOI:

Les travaux sont réalisés par plusieurs entreprises qualifiées à hauteur de 3 084 € HT :

- Aide plafonnée à 30%
- Aide du Grand Montauban, sur l'investissement immobilier : 900 €

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 12 juin 2019, il vous est demandé de bien vouloir :

- accorder une aide dans le cadre du Règlement d'attribution des aides pour les commerces de centre-ville du Grand Montauban à l'EURL L'ATELIER CHEZ SOI d'un montant de 900 € dans le cadre de son investissement immobilier,
- autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'engagement avec l'EURL L'ATELIER CHEZ SOI, telle qu'annexée à la présente,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2019.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**25 JUIN 2019**

De sa publication et/ou affichage le :

**25 JUIN 2019**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 juin 2019

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

